



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION,
L'EXPLOITATION ET AU SUPPORT DU SITE
WEB DE LA VILLE DE VINCENNES (EN MODE
SAAS)**

**DÉCISION N° DM-22-031
EN DATE DU 28 JANVIER 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-20-494 en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que le marché relatif à la location, l'exploitation et au support du site WEB de la ville de Vincennes est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre la maintenance du site WEB de la ville de Vincennes;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société WEBQAM DEVELOPPEMENT – 27 rue des aciéries – 42000 SAINTE ETIENNE, représentée par Monsieur Vincent GALLOT en qualité de président, un marché relatif à la location, l'exploitation et au support du site WEB de la ville de Vincennes, en mode SAAS.

La validité de ce marché est à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022 et est reconductible de façon express (explicite) 3 fois pour une période d'un, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le montant annuel de la maintenance s'élève :

- Pour la première période à 7 176.00 € HT (sept mille cent soixante-seize euros HT) ;
- Pour les années suivantes à 7 632.00 € HT (sept mille six cent trente-deux euros) ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de l'administration
générale et de l'open data,

Signé

Alida VALVERDE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220128-lmc1H9323H1-AR
Date de réception en Préfecture : 28/01/2022
Date de Publication : 28/01/2022